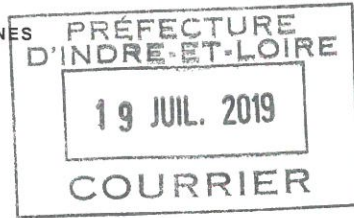


DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE

10, Boulevard de Verdun
45000 ORLEANS

Site Internet : www.douane.gouv.fr



Orléans, le

17 JUL. 2019

Affaire suivie par : Véronique POIGNAND
Téléphone : 09.70.27.65.00.
Télécopie : 02.38.62.92.73.
Mél : pae-orleans@douane.finances.gouv.fr
Réception téléphonique/public : du lundi au vendredi
de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous.

L'administratrice supérieure des douanes
et droits indirects,
Directrice régionale des douanes et droits indirects
du Centre Val de Loire,

à

N° 19 002009

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre-et-Loire
37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Distillation en atelier public – Informations relatives à la campagne
2019-2020.

Référence : Article 319 du code général des impôts (CGI).

Les périodes et heures de travail en atelier public de distillation étant fixées par le directeur régional des douanes (*cf. l'article 319 du CGI*), je souhaite vous informer de ma décision pour la campagne 2019-2020, afin que vous puissiez, notamment, en faire part aux maires de votre département, par tout moyen que vous jugerez approprié.

- La campagne court du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises aux articles 315 et 316 du CGI.

- Au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

- L'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (*heure de fermeture des ateliers publics*) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.


Sylvie DENIS